

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

Société anonyme au capital de 2 221 121 432 €
Siège social : « Les Miroirs », 18, avenue d'Alsace, 92400 Courbevoie
542 039 532 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation.

Contenant un avis rectificatif à l'avis de réunion publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°38 du 29 mars 2017

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Compagnie de Saint-Gobain (la « Société ») sont convoqués en Assemblée générale mixte le jeudi 8 juin 2017 à 15 heures, au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour

Partie Ordinaire :

- 1 - Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016.
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016.
- 3 - Affectation du résultat et détermination du dividende.
- 4 - Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce - convention conclue entre la Compagnie de Saint-Gobain et Wendel.
- 5 - Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Pamela KNAPP.
- 6 - Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Agnès LEMARCHAND.
- 7 - Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Gilles SCHNEPP.
- 8 - Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Philippe VARIN.
- 9 - Vote de l'assemblée générale sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Pierre-André de CHALENDAR, Président-Directeur Général.
- 10 - Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président-Directeur Général.
- 11 - Autorisation au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société.

Partie Extraordinaire :

12 - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales par émission d'actions nouvelles, pour un montant nominal maximal de quatre cent quarante-quatre millions d'euros (actions) hors ajustement éventuel, soit environ 20 % du capital social, avec imputation sur ce montant de ceux fixés aux treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions, et d'un milliard et demi d'euros (valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital de la Société ou de filiales), avec imputation sur ce montant de ceux fixés aux treizième et quatorzième résolutions pour l'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital de la Société ou de filiales.

13 - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec délai obligatoire de priorité pour les actionnaires, par offre au public, à l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales par émission d'actions nouvelles, ou d'actions nouvelles de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par des filiales, pour un montant nominal maximal de deux cent vingt-deux millions d'euros (actions) hors ajustement éventuel, soit environ 10 % du capital social, et d'un milliard et demi d'euros (valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital de la Société ou de filiales), les montants de l'augmentation de capital et de l'émission de titres de créance s'imputant sur les plafonds correspondants fixés à la douzième résolution.

14 - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de l'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les limites légales et réglementaires (15 % des émissions initiales à ce jour) et dans la limite des plafonds correspondants fixés par les résolutions ayant décidé l'émission initiale.

15 - Possibilité de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'augmentation du capital social dans la limite de 10 % du capital social hors ajustement éventuel, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, les montants de l'augmentation de capital et des valeurs mobilières à émettre s'imputant sur les plafonds correspondants fixés à la treizième résolution.

16 - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, pour un montant nominal maximal de cent onze millions d'euros hors ajustement éventuel, soit environ 5 % du capital social, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la douzième résolution.

17 - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à des émissions de titres de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe (PEG) pour un montant nominal maximal de quarante-huit millions neuf cent mille euros hors ajustement éventuel, soit environ 2,2 % du capital social.

18 - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à des émissions de titres de capital réservées à certaines catégories de bénéficiaires pour un montant nominal maximal de huit cent quatre-vingt mille euros hors ajustement éventuel, soit environ 0,04 % du capital social, le montant de l'augmentation de capital s'imputant sur celui fixé à la dix-septième résolution.

19 - Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société par période de 24 mois.

20 - Modifications statutaires relatives à l'administrateur référent.

21 - Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités.

Avis rectificatif à l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires n°38 du 29 mars 2017

Le projet de huitième résolution présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2017 fait l'objet de la rectification qui suit (modifications en gras dans le texte ci-dessous). Les autres projets de résolutions demeurent inchangés.

Huitième résolution (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Philippe VARIN*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **constatant que ce mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée**, décide de **renouveler** le mandat d'Administrateur de M. Philippe VARIN.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

L'avis préalable de réunion, comportant le texte des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée générale (à l'exception du texte de la huitième résolution modifié figurant dans le présent avis), a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 29 mars 2017, numéro 38, annonce 1700770.

Participation à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le mardi 6 juin 2017 (zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte le 6 juin 2017 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée générale.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers à l'actionnaire et annexée au formulaire unique de demande de carte d'admission, de vote par procuration ou de vote par correspondance (le « formulaire unique »).

Si vous détenez des actions de la Société via plusieurs modes de détention, vous devrez voter plusieurs fois si vous souhaitez exprimer l'intégralité de vos droits de vote.

Modalités de participation à l'Assemblée générale

Tout actionnaire peut choisir entre l'une des modalités de participation suivantes au moyen du formulaire unique :

- assister personnellement à l'Assemblée générale en faisant sa demande de carte d'admission comme indiqué ci-dessous,
- donner une procuration au Président de l'Assemblée générale, sans autre indication de mandataire,
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires applicables, ou
- voter avant l'Assemblée générale par internet ou par correspondance (le vote à distance).

A titre préliminaire, il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à

l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé une procuration ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale ni revenir sur son vote.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé une procuration ou demandé sa carte d'admission, peut néanmoins à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Si la cession intervient avant le vendredi 2 juin 2017 (zéro heure, heure de Paris) entraînant un transfert de propriété des actions avant le mardi 6 juin 2017 (zéro heure, heure de Paris), BNP Paribas Securities Services, mandataire de la Société, invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote à distance exprimé, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifiera le transfert de propriété des actions à BNP Paribas Securities Services, mandataire de la Société, et lui transmettra les informations nécessaires.

Aucune transaction intervenue après le vendredi 2 juin 2017 (zéro heure, heure de Paris) et entraînant un transfert de propriété des actions après le mardi 6 juin 2017 (zéro heure, heure de Paris) ne sera donc notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par BNP Paribas Securities Services, mandataire de la Société, nonobstant toute convention contraire.

La demande de carte d'admission, la procuration, ou le vote à distance pour l'Assemblée générale, vaut pour les éventuelles assemblées générales successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

Les actionnaires au nominatif et les actionnaires au porteur titulaires de 1 000 actions au moins sont convoqués personnellement par voie postale et recevront donc le formulaire unique. Les actionnaires au porteur qui ne sont pas convoqués personnellement auront à demander à leurs intermédiaires habilités les documents nécessaires (incluant le formulaire unique) pour participer à l'Assemblée générale.

1. Modes de participation à l'Assemblée générale

1.1 Vous souhaitez effectuer vos démarches par internet

La Compagnie de Saint-Gobain propose à l'ensemble de ses actionnaires d'utiliser les services de la plateforme VOTACCESS. Ce site internet sécurisé vous permettra de :

- demander votre carte d'admission si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée générale,
- voter à distance avant l'Assemblée générale,
- donner ou révoquer une procuration au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet. Dans ce cas, et conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à BNP Paribas Securities Services via le site VOTACCESS la désignation, et le cas échéant, la révocation, d'un mandataire dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte au plus tard le quinzième jour précédant l'Assemblée générale, soit le mercredi 24 mai 2017. Les possibilités de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer une procuration, ou de voter par internet avant l'Assemblée générale, prendront fin le mercredi 7 juin 2017 (15 heures, heure de Paris), veille de l'Assemblée générale.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.

Les actionnaires pourront avoir accès à la plateforme VOTACCESS suivant les conditions et modalités ci-après :

1.1. a) Vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site PlanetShares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) en utilisant leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site PlanetShares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de leur formulaire de vote papier joint à leur convocation.

Une fois connecté, vous devrez suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et pourrez soit demander une carte d'admission, soit voter à distance, soit donner une procuration au Président de l'Assemblée générale ou à toute autre personne mandatée à cet effet, et le cas échéant, la révoquer.

Dans le cas où vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez appeler :

- le 0800 033 333 depuis la France (numéro vert gratuit), ou
- le 00 33 1 40 14 80 12 depuis l'étranger (prix d'un appel local).

1.1. b) Vous êtes actionnaire au porteur

Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre intermédiaire habilité a adhéré au service VOTACCESS, et le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si tel est le cas, après vous être identifié sur le portail internet de votre intermédiaire habilité avec vos codes d'accès habituels, il vous suffira de suivre les indications affichées à l'écran en regard de votre ligne d'actions Saint-Gobain pour accéder à la plateforme VOTACCESS, qui vous permettra, soit de demander votre carte d'admission, soit de voter à distance avant l'Assemblée générale, soit de donner une procuration au Président de l'Assemblée générale ou à toute autre personne mandatée à cet effet, et le cas échéant, de la révoquer.

1.1. c) Cas particulier : Vous êtes actionnaire au porteur mais votre intermédiaire habilité n'a pas adhéré au service VOTACCESS

Pour demander votre carte d'admission et assister personnellement à l'Assemblée générale, voter par correspondance ou par procuration, vous devrez demander le formulaire unique de demande de carte d'admission, de vote par correspondance ou par procuration, à votre intermédiaire habilité et effectuer vos démarches par voie postale comme indiqué au 1.2 ci-après.

Si vous donnez procuration, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, vous pourrez désigner ou révoquer un mandataire par internet de la manière suivante :

- envoyer un e-mail à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société (Saint-Gobain), date de l'Assemblée générale (8 juin 2017), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire donnant pouvoir (le mandant) ainsi que nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire, et

- demander à votre intermédiaire habilité, qui assure la gestion de votre compte-titres de votre ligne d'actions Saint-Gobain, d'envoyer une confirmation écrite à : BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées aux adresses susvisées, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

La possibilité d'effectuer vos démarches par internet prendra fin la veille de l'Assemblée générale, soit le mercredi 7 juin 2017 (15 heures, heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.

1.2 Vous souhaitez effectuer vos démarches par voie postale

1.2. a) Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée générale

Le formulaire unique, disponible sur demande auprès de votre intermédiaire habilité si vous n'êtes pas convoqué personnellement, vous permet de demander votre carte d'admission par voie postale. Pour mémoire, si vous êtes actionnaire au porteur et n'êtes donc pas convoqué personnellement, il vous faut demander le formulaire unique à votre intermédiaire habilité. Il vous suffit de cocher la case A en haut, de dater et signer et de le retourner au moyen de l'enveloppe T, soit à BNP Paribas Securities Services si vous êtes actionnaire au nominatif, soit à votre intermédiaire habilité si vous êtes actionnaire au porteur. En aucun cas le formulaire n'est à retourner à la Compagnie de Saint-Gobain.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le mardi 6 juin 2017, vous pouvez la faire établir sur place le jour de l'Assemblée générale à partir de 14 heures en présentant aux guichets d'accueil :

- soit une pièce d'identité si vos actions sont au nominatif,
- soit une attestation de participation si vos actions sont au porteur (document délivré sur simple demande par l'intermédiaire habilité) pour la quantité d'actions que vous détenez, datée du mardi 6 juin 2017 (zéro heure, heure de Paris) et une pièce d'identité.

1.2. b) Vous votez à distance ou donnez ou révoquez une procuration

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance, donner une procuration au Président ou à un autre mandataire, ou révoquer cette procuration, pourront :

- pour les actionnaires convoqués personnellement (les actionnaires au nominatif pur ou administré et les actionnaires au porteur détenant au moins 1 000 actions) : renvoyer le formulaire unique qui leur est adressé avec la convocation, dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue soit à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales, les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex pour les actionnaires au nominatif, soit à l'intermédiaire habilité qui le transmettra à BNP Paribas Securities Services pour les actionnaires au porteur, et

- pour les actionnaires au porteur qui ne sont pas convoqués personnellement : demander le formulaire unique à leur intermédiaire habilité. Une fois dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue, le formulaire sera à retourner à l'intermédiaire habilité qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires uniques et les attestations de participation devront être reçus par BNP Paribas Securities Services au plus tard la veille de l'Assemblée générale, soit le mercredi 7 juin 2017 (15 heures, heure de Paris).

En aucun cas les formulaires uniques dûment remplis et signés ne doivent être retournés directement à la Compagnie de Saint-Gobain. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.

2. Dépôt de questions écrites

Les questions écrites que tout actionnaire peut poser avant l'Assemblée générale doivent être envoyées au siège social de la Société à l'attention de M. le Président-Directeur Général, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles sont à envoyer conformément aux articles L.225-108 et R. 225-84 du Code commerce, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le vendredi 2 juin 2017. Pour être prises en considération, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte de l'auteur de la question, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur. Une réponse commune peut être apportée à plusieurs questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée si elle figure sur le site internet de la Société www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale, sous la rubrique « Assemblée générale du 8 juin 2017 », sous-rubrique « Questions écrites/réponses ».

3. Dispositions relatives aux opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société

Conformément à l'article L.225-126 I du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au

plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le mardi 6 juin 2017 (zéro heure, heure de Paris), et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément à l'article L.225-126 II du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée concernée et pour toute Assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

4. Droit de communication des actionnaires

Les informations et documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale, sous la rubrique « Assemblée générale du 8 juin 2017 », au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale (soit le jeudi 18 mai 2017).

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles, au siège social de la Compagnie de Saint-Gobain, « Les Miroirs », 18, avenue d'Alsace, 92400 Courbevoie, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée au siège social de la Compagnie de Saint-Gobain.

Conformément à l'article 18 alinéas 4 et 6 des statuts de la Société, le Conseil d'administration a décidé de recourir aux moyens de communication électronique et a autorisé la retransmission publique de l'Assemblée générale par télécommunication électronique. L'adresse du site internet dédié à l'Assemblée générale est la suivante : www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale.

Le Conseil d'administration

1701605